

Les SERVICES LNE



LE LNE VOUS PROPOSE

- Au stade du développement de votre instrument, un pré-diagnostic de conformité ciblé sur tout ou partie des exigences réglementaires.
- Au cours de la mise en place de votre système qualité, un pré-audit ciblé sur ses aspects réglementaires.
- L'évaluation de la conformité de votre instrument de mesure suivant les principaux modules d'évaluation prévus par la directive.
- De vous guider dans le choix de la procédure d'évaluation de la conformité la plus adaptée à votre entreprise.
- De vous tenir informé des dernières évolutions de l'interprétation des textes réglementaires.
- De former vos équipes à travers une large gamme de formation couvrant l'ensemble des aspects de la métrologie légale et industrielle.

"ONE STOP" CERTIFICATION

Le LNE vous permet d'optimiser la gestion de la certification de vos produits et de votre système qualité, en vous proposant une offre globale adaptée à la demande de vos clients.

- Certification de système qualité LNE ISO 9001 ou ISO 14001

Le LNE vous permet de coupler la certification de votre système qualité en application de la réglementation avec la certification volontaire suivant la norme ISO 9001:2000 ou la norme ISO 14001:2004, et ce pour l'ensemble des activités de votre entreprise.



- Certification de produits : certificat de conformité aux normes

Le LNE vous permet de coupler la certification de votre instrument de mesure en application de la directive avec une certification de conformité de type à une norme ou à une recommandation OIML.



Vos contacts :
Service Clients
metrologie.legale@lne.fr
Tél. : +33 (0)1 40 43 37 11



Laboratoire national de métrologie et d'essais
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15 - France
Tél. : +33 (0)1 40 43 37 00
Fax : +33 (0)1 40 43 37 37
www.lne.fr

DIRECTIVE 2004/22/CE SUR LES INSTRUMENTS DE MESURE

Évaluer la conformité avec le



Le progrès, une passion à partager

L'ATOUT LNE

- Organisme notifié participant activement aux travaux d'interprétation de la directive au sein de l'organisme de coopération européen WELMEC
- Laboratoire de métrologie et un organisme de certification accrédité, reconnu en France, en Europe et à l'international
- Réduction de votre budget certification par l'optimisation des audits et des prestations relevant de différentes certifications (CE, ISO 9001, réglementation nationale)
- Partenaire technique qui connaît vos métiers et vos produits
- Auditeurs expérimentés et qualifiés pour l'évaluation des systèmes qualité

LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET D'ESSAIS



L'essentiel à savoir sur la directive



UN DOUBLE OBJECTIF

La directive 2004/22/CE sur les Instruments de Mesure (MID), en application en Europe depuis le 30 octobre 2006, se substitue aux réglementations nationales de chacun des pays européens et concerne 10 familles d'instruments de mesure.

Elle vise à harmoniser les exigences appliquées aux instruments neufs (mis sur le marché ou mis en service) en Europe, en éliminant les entraves au commerce qu'impliquaient les distorsions de réglementations nationales.

Cette directive, dite "nouvelle approche", donne aux fabricants le choix entre différentes modalités d'évaluation de la conformité des instruments de mesure. Techniquement, elle renforce le poids des normes européennes et des recommandations OIML pour démontrer la conformité aux exigences de la directive.

Les certificats établis en application de la directive sont valides dans tous les pays de l'Union Européenne.

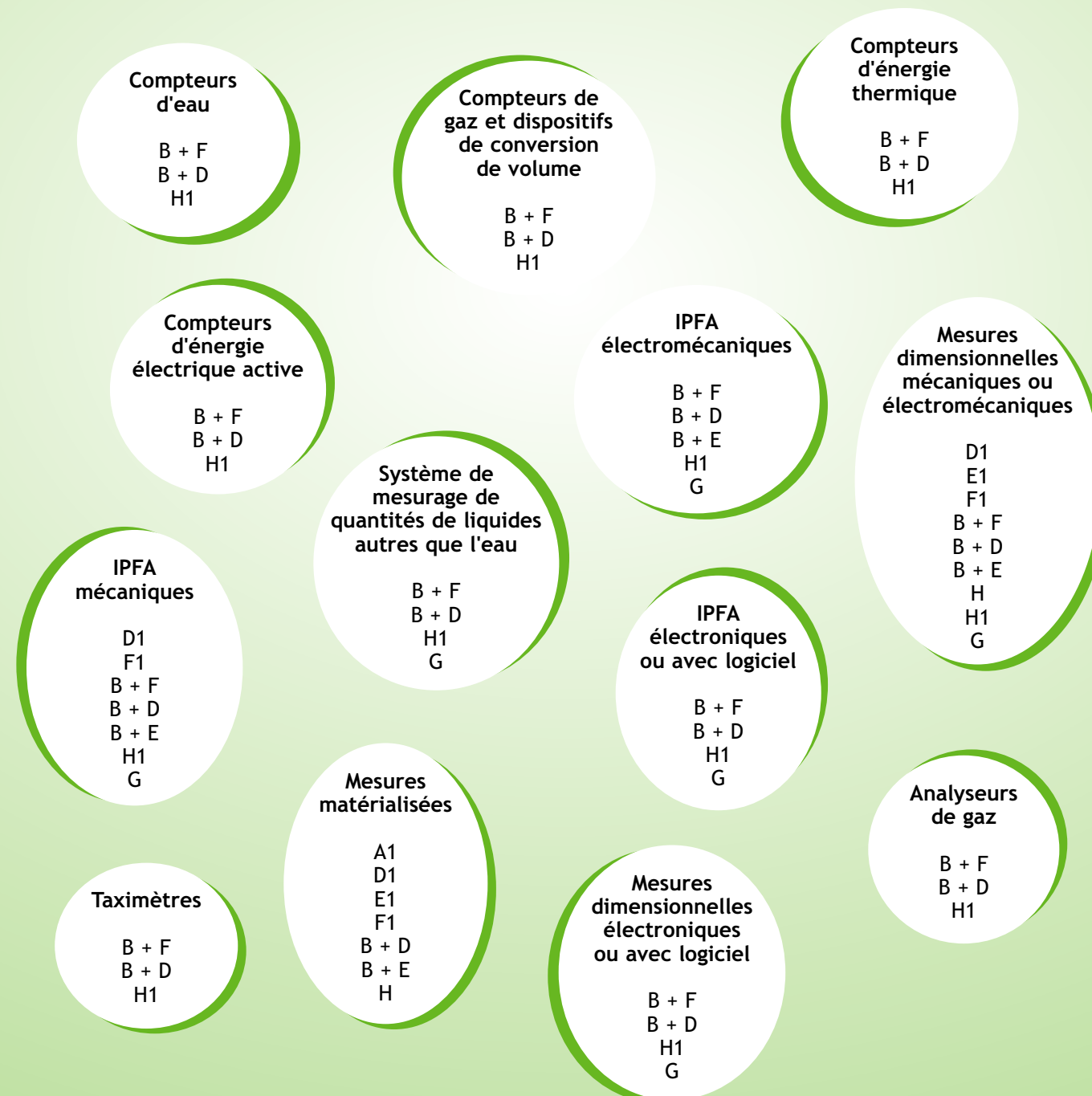


INSTRUMENTS CONCERNÉS

- Analyseurs de gaz d'échappement
- Compteurs d'eau
- Compteurs d'énergie électrique active
- Compteurs d'énergie thermique
- Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume
- Instruments de mesure dimensionnelle
- Instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA)
- Mesures matérialisées
- Systèmes de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau
- Taximètres

Les procédures d'évaluation de la conformité

- Module A1 Contrôle interne de la fabrication et de l'essai du produit par un organisme notifié
- Module B Examen de type
- Modules D (et D1) Assurance qualité du procédé de fabrication
- Modules E (et E1) Assurance qualité de l'inspection et de l'essai du produit fini
- Modules F (et F1) Vérification du produit
- Module G Vérification à l'unité
- Module H (et H1) Assurance complète de la qualité



Les nouveautés de cette réglementation

- Les fabricants sont responsables de la conformité des instruments de mesure, lors de la mise sur le marché :
 - Quelle que soit la procédure choisie, ils assument la responsabilité de la conception et de la fabrication des produits.
 - Ils garantissent, en apposant le marquage CE et en établissant des déclarations de conformité, que l'instrument de mesure a été conçu et fabriqué conformément aux exigences essentielles.
- La démarche à suivre par les fabricants d'instruments de mesure :
 - vérifier que la directive s'applique à l'instrument produit,
 - déterminer quelles sont les exigences essentielles qui s'appliquent à l'instrument,
 - choisir la procédure d'évaluation de la conformité,
 - compiler l'ensemble de la documentation technique nécessaire à l'organisme notifié,
 - obtenir la certification de produit et/ou de système qualité requise,
 - apposer les marquages réglementaires et rédiger une déclaration de conformité,
 - tenir à disposition des autorités nationales la documentation, les certificats et déclarations édités.



LES MARQUAGES RÉGLEMENTAIRES

Le marquage "CE" de conformité et le marquage métrologique supplémentaire sont apposés par le fabricant ou sous la responsabilité de celui-ci. Ces marquages peuvent être apposés sur l'instrument pendant le processus de fabrication, si cela se justifie.

Le marquage métrologique supplémentaire est constitué par la lettre capitale "M" et les deux derniers chiffres de l'année de son apposition, entourés d'un rectangle. Le marquage métrologique supplémentaire suit immédiatement le marquage "CE".

Si la procédure d'évaluation de la conformité le prescrit, le numéro d'identification de l'organisme notifié (0071 pour le LNE) est apposé après le marquage "CE" et le marquage métrologique supplémentaire.

